

Membres du Conseil présents :

Rémi Racine, président du Conseil
Hubert T. Lacroix, président-directeur général
Edward Boyd
Peter Charbonneau
George Cooper
Pierre Gingras
Cecil Hawkins
Marni Larkin
Terrence Leier
Maureen McCaw
Brian Mitchell
Marlie Oden

Membre du Conseil absent :

Aucun

Également présents :

Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil
Tranquillo Marrocco, secrétaire général associé

Autres participants :

Michael Mooney, vice-président et chef de la direction financière par intérim (points 1 et 2)
Roula Zaarour, vice-présidente, Personnes et Culture (points 3.3 et 3.4)
Steven Guiton, vice-président, Technologies et chef des Affaires réglementaires (point 4)
Marc Y. Lapierre, directeur général, Services immobiliers (point 2)
Stéphanie Malo, première conseillère juridique, Services juridiques (point 2.3)
Sam Pickering, associé, Raymond Chabot Grant Thornton (point 2.3)

Ouverture de la séance

Le président du Conseil ouvre la séance à 15 h 30.

Le Conseil se réunit à huis clos pour discuter de certains points soulevés lors de la séance à huis clos de la réunion du Comité de vérification, le 21 août 2014.

1. Rapport du Comité de vérification

Peter Charbonneau revient sur les questions abordées à la réunion du Comité de vérification qui s'est tenue le 21 août 2014, notamment le plan d'action en réponse à l'examen spécial, le rapport sur la gestion des risques et le rapport trimestriel de la Vérification interne.

1.1 Rapport financier trimestriel

Peter Charbonneau présente un aperçu du rapport financier trimestriel, notamment les informations importantes, les questions comptables, les procédures concernant les rapports trimestriels et les dossiers de litige.

Il ajoute que les membres du Comité souhaiteraient pouvoir examiner les grands projets immobiliers (en plus du Comité des infrastructures). Le président du Conseil indique qu'il prendra la demande du Comité en délibéré.

Sur la recommandation du Comité de vérification, **IL EST RÉSOLU** de publier le rapport financier du 1^{er} trimestre 2014-2015 et le communiqué de presse portant sur ce rapport.

s.69(1)(g) re (b)

s.69(1)(g) re (e)

2. Rapport du Comité des infrastructures

2.1 Ariad Custom Publishing

Rémi Racine présente un aperçu des modalités du bail avec Ariad Custom Publishing pour une première période de cinq ans, et des prolongations proposées qui nécessitent l'approbation du Conseil du Trésor.

Sur la recommandation du Comité des infrastructures, **IL EST RÉSOLU** :

- a) d'approuver la prolongation du bail avec Ariad Custom Publishing visant des espaces loués au Centre canadien de radiodiffusion de Toronto pour une période de cinq ans (en plus de la période actuelle), assortie de deux options de prolongation de cinq (5) ans chacune;
- b) de déposer une demande au Conseil du Trésor en vue d'obtenir le décret requis;
- c) d'autoriser la vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil ou son délégué, à signer toutes les ententes nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, selon des conditions grandement similaires à celles décrites dans la documentation remise à la réunion du Conseil d'administration.

2.3 Projet de développement de la MRC

Maryse Bertrand présente un aperçu des éléments décisionnels, en particulier les changements proposés pour le calendrier du projet, le programme fonctionnel, et les raisons des changements proposés.

Sur la recommandation du Comité des infrastructures, **IL EST RÉSOLU** de modifier le processus de demande de propositions relativement au projet de développement de la Maison de Radio-Canada (« MRC ») de façon à inclure les éléments suivants :

- a) la vente des terrains et des immeubles sis à l'emplacement actuel de la MRC;
- b) la construction de nouvelles installations sises sur une partie des terrains vendus (les « nouvelles installations »);
- c) un bail pour une superficie de 400 000 pieds carrés dans les nouvelles installations pour une durée initiale de
- d)
- e)
- f)
- g)

s.18(a)

s.18(b)

s.21(1)(b)

s.21(1)(c)

le tout selon des conditions grandement similaires à celles décrites dans la documentation remise à la réunion du Conseil d'administration.

4. Examen de la politique télévisuelle par le CRTC

Steven Guiton présente un aperçu de l'examen de la politique télévisuelle (Parlons télé) du CRTC et du mémoire présenté par CBC/Radio-Canada.

Les membres du Conseil s'informent des conséquences de l'option de services à la carte.

3. Rapport du Comité des ressources humaines et de la gouvernance

Ted Boyd revient sur les questions abordées à la réunion du Comité des ressources humaines et de la gouvernance qui a eu lieu le 21 août 2014.

3.1 Modification des règlements administratifs – Clarification concernant la rémunération des administrateurs

Ted Boyd revient sur le contexte et les raisons pour lesquelles il est nécessaire de clarifier l'article des règlements administratifs portant sur la rémunération des administrateurs pour les réunions par vidéoconférence.

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** de modifier l'annexe K des règlements administratifs, sous réserve de l'approbation de la ministre, en ajoutant l'expression « en personne ou par vidéoconférence » après la première occurrence du mot « présence » dans les alinéas 2 a), b) et c).

3.2 Calendrier des réunions

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** de déplacer la réunion du Conseil et de ses comités du 17 et 18 juin 2015 au 22 et 23 juin 2015.

3.3 Mandat de négociation avec l'ACTRA

Ted Boyd offre un aperçu des modalités du mandat de négociation proposé avec l'ACTRA.

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** d'approuver sans modification le mandat de négociation avec l'ACTRA.

3.5 Assemblée publique annuelle

Ted Boyd est d'avis qu'il sera difficile de tenir l'assemblée publique annuelle (APA) à Halifax compte tenu du déménagement dans la nouvelle station.

Les membres du Conseil demandent qu'un plan de communication soit remis aux administrateurs au moins dix jours avant la tenue de l'APA.

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** de tenir la prochaine assemblée publique annuelle à Montréal pour qu'elle coïncide avec la réunion du Conseil de novembre 2014.

3.6 Modification des règlements administratifs – Indemnisation des employés et agents de la Caisse de retraite

s.21(1)(a)

s.21(1)(b)

Sur la recommandation du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU** d'approuver, sous réserve de l'approbation du ministre, les modifications proposées à l'article 21 des règlements administratifs (voir l'annexe 1).

3.4. Résultats du RRICT pour l'EHD

Les membres du Conseil se réunissent à huis clos en compagnie de Roula Zaarour pour discuter des résultats du RRICT 2013-2014 pour les membres de l'EHD.

Le président demande au secrétaire général d'inscrire au procès-verbal que, sur la recommandation du président-directeur général et du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, **IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX** d'approuver sans modification les résultats du Régime de rémunération incitative à court terme 2013-2014 pour les membres de l'Équipe de la haute direction.

5. Divers

Aucune question à signaler.

6. Éléments d'information

- 6.1 État trimestriel des résultats budgétaires
- 6.2 Rapport trimestriel sur la gestion des risques
- 6.3 Rapport trimestriel sur les relations industrielles
- 6.4 Rapport trimestriel sur la répartition des effectifs

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 00.

Annexes :

- 1. Modifications à l'article 21 des règlements administratifs

ANNEXE 1

Modifications à l'article 21 des règlements administratifs

Que les règlements administratifs de la Société soient modifiés comme suit :

1) Remplacement de l'article 21(1) par l'article suivant :

- « (1) Les dispositions suivantes s'ajoutent à toute disposition particulière de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou aux règlements qui découlent de cette *Loi* pour ce qui est de l'indemnisation des administrateurs et dirigeants de CBC/Radio-Canada et ne les remplacent pas : La Société peut indemniser un particulier qui est un administrateur, un dirigeant ou un employé actuel ou ancien de la Société ou qui agit ou a agi à la demande de la Société comme administrateur, fiduciaire, administrateur financier ou dirigeant d'une autre entité, ou agent ou employé actuel ou ancien du Conseil de fiducie de la Caisse de retraite de Radio-Canada, de tous les coûts, imputations et dépenses, notamment les montants payés pour régler une poursuite ou satisfaire à un jugement, engagés raisonnablement par ce particulier relativement à toute procédure en matière civile, criminelle, administrative, d'enquête ou autre pour laquelle il est partie du fait de son association à la Société ou à l'autre entité susmentionnée. Cette indemnité couvre l'indemnisation relativement à la responsabilité personnelle expressément imposée des administrateurs et des dirigeants ou d'autres particuliers. »

2) Remplacement de l'article 21(3) par l'article suivant :

- « (3) La Société peut ne pas indemniser le particulier décrit au paragraphe (1), à moins que ce particulier :
- a) n'ait agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la Société ou, le cas échéant, dans l'intérêt véritable de l'autre entité pour laquelle il a agi comme administrateur, fiduciaire, administrateur financier, dirigeant, agent ou employé, selon le cas;
 - b) n'ait eu des motifs raisonnables de croire qu'il a agi de façon légale, dans le cas d'une action ou d'une procédure en matière administrative ou criminelle qui fait l'objet d'une amende. »